

Date de dépôt : 30 novembre 2010

Rapport

de la Commission des finances chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat ouvrant un crédit extraordinaire d'investissement de 3 572 200 F destiné à financer la refonte de l'application « Amendes d'ordre et contraventions »

Rapport de majorité de Mme Anne Marie von Arx-Vernon (page 1)

Rapport de minorité de M. Eric Stauffer (page ?)

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de Mme Anne Marie von Arx-Vernon

Mesdames et
Messieurs les députés,

C'est en deux séances que ce projet de loi a été traité : les 23 juin et 17 novembre 2010.

La sous-commission informatique de la Commission des finances a étudié ce projet de loi 10680 lors de sa séance du 23 juin 2010, sous la présidence de M. Jacques Jeannerat. Elle a, à cette occasion, décidé de demander l'avis de la Commission de contrôle de gestion, avis qui lui est parvenu le 2 novembre 2010. Au vu de l'urgence du projet, il a été décidé de procéder directement à l'examen de cet objet en Commission des finances, sans que la sous-commission informatique n'ait formellement exprimé de préavis.

La Commission des finances, présidée par M. Eric Bertinat, a alors traité de ce projet de loi le 17 novembre 2010. Avec l'aide de M. Nicolas Huber, secrétaire scientifique de la commission, que la rapporteure remercie.

Les procès-verbaux ont été pris par Mme Marianne Cherbuliez. Qu'elle soit remerciée pour la qualité de son travail.

Lors de ces travaux, le DCTI a successivement délégué :

- M. Bernard Taschini, secrétaire général adjoint (*en sous-commission uniquement*)
- M. Jean-Marie Leclerc, directeur général, CTI (*en sous-commission uniquement*)
- M. Gilles Barjon, pôle clients DSPE/CTI (*en sous-commission uniquement*)
- M. Roland Bossart, division Institutions, CTI.

Le DSPE, quant à lui, a été représenté par :

- Mme Isabel Rochat, conseillère d'Etat
- M. Stéphane Marois, directeur des systèmes d'information
- M. Thierry Aeschbacher, directeur adjoint du Service des contraventions (*en Commission des finances uniquement*)

Que tous soient ici remerciés pour leur précieuse contribution et la clarté de leurs explications.

Séance de la sous-commission informatique de la Commission des finances du 23 juin 2010

Audition le 23 juin 2010 de M. Marois, M. Mercier, M. Taschini et M. Barjon

Présentation du Powerpoint sur le projet A.O.C (annexe 1).

Rappel du contexte

Après le traumatisme MICADO... Ce PL 10680 est accueilli avec intérêt, curiosité, voire méfiance.

Processus

Le cahier des charges élaboré pour MICADO a pu être partiellement réutilisé. Le projet d'hébergement commun avec Lausanne a été refusé du fait des répartitions sur différents sites, ce qui n'était pas le cas à Genève.

En juillet 2009, constat a été fait que le nouveau code de procédure pénale allait impacter ce projet de loi et en modifier les procédures. L'incidence de ce nouveau code en matière d'amendes d'ordre et de contraventions a été alors étudiée.

Il a été question d'un projet d'hébergement avec la Ville de Genève, mais celui-ci a été abandonné car il aurait nécessité, pour la Ville de Genève, un investissement supérieur à 2 millions pour adapter les périmètres.

Les montants figurant dans le projet de loi sont fixes et déterminés. L'adjudication AIMP s'est faite le 23 avril 2010 à la société EPSILON.

Une carte représente l'implémentation du produit EPSILON à ce jour dans divers cantons, ce qui démontre qu'il a déjà fait ses preuves.

Objectif

L'objectif est de mettre en production les fonctions principales au 1^{er} janvier 2011. L'idéal eût été de pouvoir démarrer le 1^{er} juillet 2010...

Dans la phase 2, il y aura la mise en place des paiements automatiques à l'étranger, pour lesquels cette société EPSILON a déjà une grande expérience, ce qui leur permettra d'augmenter leur performance en la matière.

Taux de recouvrement du progiciel

Ce n'est pas tant le gain de temps lié aux réponses issues des applications, que le gain sur la gestion du papier qui peut être considérable.

La reprise des données au début de l'année 2012 ne sera que minimale, car elles sont insuffisamment fiables. L'intérêt sera porté sur l'incidence exacte du nouveau code de procédure pénale sur les anciennes affaires.

Rentabilité

Le radar montre que le projet va être rentable.

Dès que le service maîtrisera cet outil, il va pouvoir se concentrer sur les tâches à forte valeur ajoutée ; notamment l'automatisation des tâches annexes qui prennent beaucoup de temps.

Conclusion

Le DSPE a établi un cahier des charges, qui a été transmis au CTI qui propose le fournisseur du progiciel. Une équipe issue du Service des contraventions a la responsabilité du projet, avec M. Barjon, comme répondant du CTI.

Le président relève que c'est un projet transversal avec un comité de pilotage mixte DSPE/CTI, qui instruira le fournisseur de logiciel. M. Marois est le responsable de ce projet.

Questions de la sous-commission informatique

« Chat échaudé craint l'eau froide » : le traumatisme MICADO envahit les premiers débats de la sous-commission.

Le CTI rappelle que le progiciel proposé est un outil existant, qui a fait ses preuves et comportant des taux de satisfaction élevés.

C'est le Service des contraventions qui s'adaptera au progiciel et non l'inverse. (L'échec de MICADO provient notamment d'un désir de faire du « sur mesure » pour l'adapter, à l'époque, aux desiderata du service).

Les accords de Paris

Les préoccupations d'un commissaire (MCG) tournent autour des contraventions délivrées à des détenteurs de plaques françaises 74 et 01. Il souhaite que ce projet de loi permette de récupérer de façon plus efficace les amendes d'ordre infligées aux contrevenants frontaliers.

Le service va pouvoir bénéficier des accords de Paris, qui permettent d'obtenir l'identification des détenteurs de toutes les plaques minéralogiques étrangères plus facilement et surtout plus rapidement, ce qui évitera des questions de prescription. Un suivi des accords permettra, en cas de non-récupération, de transmettre au pays responsable la poursuite de l'affaire.

Indicateurs et paiements depuis l'étranger

L'inquiétude persistante autour des mesures à prendre contre les mauvais payeurs frontaliers mobilise longuement les travaux de la commission.

M. Marois précise à la commission qu'il y a ceux qui ne veulent pas payer, ceux qui ne peuvent pas payer et ceux à qui on ne réclame pas de payer. Concernant les contrevenants qui ont été « oubliés », comme tout sera désormais enregistré en entrées, le Service des contraventions aura des indicateurs permettant de mesurer le temps écoulé et de faire des rappels. En cas de non-entrée en matière, cela sera visible dans le bilan final de l'activité du service.

M. Marois ajoute que certains clients se plaignent de la difficulté qu'ils ont à payer ces amendes depuis l'étranger, ce qui ne les encourage que peu à payer et les incite peut-être à tenter d'échapper au processus de rappel... Or, des modules vont désormais permettre aux contrevenants de payer depuis une banque étrangère de manière automatique.

Un commissaire (MCG) a peur de ne pas comprendre. Ce qui oblige les représentants des départements à répéter plusieurs fois les mêmes choses et doubler le temps des travaux de la sous-commission.

Des précisions seront données par écrit à la sous-commission informatique de la Commission des finances sur la clé de répartition qui est appliquée.

Amendes d'ordre et contraventions

Les amendes d'ordre sont transformées en contraventions si elles ne sont pas payées dans le délai imparti. Les amendes d'ordre n'ont pas d'historique ; elles ne sont pas conservées dans le dossier une fois qu'elles sont payées.

Amélioration du Service des contraventions

Concernant les 70 postes de travail supplémentaires, il s'agit d'une nécessité technologique car ce projet va permettre d'équiper correctement le service en mettant 2 écrans à disposition par poste de travail, donnant ainsi au collaborateur la possibilité de travailler en parallèle sur les pièces et avec l'application. Cette technologie permettra de gagner du temps.

Coûts internes et externalisation

Si les coûts internes du CTI sont mentionnés mais que la répartition entre l'externe et l'interne n'est pas précisée, c'est qu'ils ont séparé la partie activable de la partie non activable ; les ressources du CTI font partie de ce qui est activable. Dans ce tableau, ils ont mis tout le chiffrage en coûts externes et internes des prestations. Un coût journalier du collaborateur CTI est ici appliqué. M. Taschini précise que les compétences internes sont toujours privilégiées.

Un tableau précis sera distribué à la commission (voir annexe).

Potentiel financier réalisable

Le Service des contraventions dispose d'un potentiel réalisable de 38 mios d'actes de défaut de biens. Le service espère récupérer une partie des 5 mios et 3.7 mios par année, en travaillant avec l'AFC et son service du contentieux afin de dissocier ce qui est acte de défaut de biens de ce qui ne l'est pas encore, puis, en fonction de cela et du retour à bonne fortune de certaines personnes.

Délais

Après avoir visé un démarrage en juillet 2010, il apparaît peu réaliste que le projet de loi soit voté en septembre 2010, vu que la Commission de contrôle de gestion doit fournir un préavis à la Commission des finances.

M. Marois confirme qu'ils ne pourront probablement pas démarrer avant mars 2011. Ainsi, pendant les deux premiers mois de 2011, ils n'auront pas d'activité sur le nouveau code de procédure pénale.

Un commissaire (UDC) constate que le projet de loi a été déposé le 16 juin et que la Commission des finances s'en est saisie une semaine plus tard. Il fait des hypothèses sur la façon d'être plus efficace et opte pour la visibilité dans le budget 2011 et souhaite toutefois que tout soit mis en œuvre avant le vote du parlement.

M. Taschini précise que, si le projet de loi est formellement lancé en 2011, il y aura des mois de retard dans la mise en œuvre. Il apparaît toutefois clairement que rien ne peut être commandé sans l'autorisation du parlement !

Surcoûts liés au non-paiement

A la demande d'un commissaire (UDC), une réponse écrite sera donnée aux commissaires sur quelle base légale l'Etat s'appuie pour mettre un pareil surcoût et si cela se fait aussi pour les rappels de contraventions à l'étranger, ainsi que le regroupement possible ou non des commandements de payer.

Discussion de la commission

Le MCG se dit insatisfait des mesures que veut prendre le DSPE sur les plaques 74 et 01 et s'opposera à l'entrée en matière de ce PL.

Les Verts souhaiteraient que la magistrate responsable soit présente si un vote de principe doit se faire rapidement sur un sujet aussi sensible. Pour les Verts, la responsabilité est autant politique que technique.

Audition le 17 novembre 2010 de Mme la conseillère d'Etat Isabel Rochat, M. Bossart, M. Marois, M. Aeschbacher.

Mme Rochat rappelle le constat d'échec pour MICADO et, dès lors, la nécessité de trouver un autre système, qui soit en mesure de répondre de façon plus opérationnelle aux exigences du service des contraventions. Elle note que, dès le 1^{er} janvier 2011, ce service devra aussi traiter toutes les demandes judiciaires, d'où un risque d'engorgement probable si les mesures nécessaires ne sont pas prises. Elle comprend que les commissaires puissent émettre des doutes sur cet après-MICADO, mais elle a tiré les leçons de cet échec et elle souhaite aller de l'avant.

Tâche régalienn

Mme Ro

En janvier 2010, une procédure AIMP avec un cahier des charges a été lancée, avec une adjudication le 23 avril 2010. Maintenant, le projet est prêt à démarrer pour autant que les commissaires donnent leur feu vert.

Mme Ro

Problème des délais

La présidente de la sous-commission informatique de la Commission des finances ajoute que tous les commissaires ont reçu l'avis de la Commission de contrôle de gestion, qui avait été demandé fin juin mais n'est arrivé que le 2 novembre 2010.

Elle souhaite évoquer la question des délais et rappelle que le nouveau CPP entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2011.

Le rapport de la Commission de contrôle de gestion rappelle qu'elle avait confié un mandat à l'ICF pour suivre l'élaboration du PL 10680 et la mise en œuvre de ce nouveau programme. Elle ajoute que la sous-commission DSPE de la Commission de contrôle de gestion, composée d'un commissaire (Ve) et un (R), va assurer un suivi, ce qui donne des garanties qu'ils n'ont pas eu le temps d'affiner à la Commission des finances. Elle ajoute que la Commission des finances va aussi suivre ce projet de près.

L'ICF a recommandé qu'un nouveau projet soit mis en place.

Elle conclut en disant que le groupe des Verts soutiendra ce projet de loi et qu'il y a urgence à le voter.

Le président souligne le fait que deux jours seulement après la séance de sous-commission informatique du 23 juin 2010, M. Marois a fourni les réponses précises aux questions que les commissaires avaient alors posées.

Questions de la commission

Compétences internes et mandats externes

Un commissaire (L) constate qu'ils demandent un crédit de 3.5 mios pour ce projet, auxquels il faut ajouter des coûts non activables de 1.04 mio, ce qui fait un projet à quelque 4.6 mios. Il revient maintenant aux mêmes questions qu'il a précédemment posées : il souhaite savoir si le tableau 3 de la page 12

de l'exposé des motifs du projet de loi concerne l'ensemble des prestations de tiers que le CTI va aller chercher à l'extérieur.

M. Bossart indique que s'ils ont les ressources internes au CTI disponibles au moment où elles sont nécessaires, ils vont les utiliser. Par contre, si cela tombe à un moment où ces ressources sont affectées à d'autres projets, ils seront contraints de faire appel à des externes.

Un chef de projet interne est réservé ; si le projet démarre dans la période dans laquelle il est disponible, c'est lui qui s'en chargera. Le montant de la rémunération sera le même qu'il soit interne ou externe.

A la question de savoir si les autres postes figurant en page 12 sont en interne, il est répondu que cela dépendra des disponibilités du personnel à l'interne au moment où le projet démarrera.

Le commissaire (L) aimerait des réponses chiffrées précises pour pouvoir voter ce PL.

M. Marois donne quelques explications complémentaires au sujet des différents postes du tableau 3 en page 12 de l'exposé des motifs.

Le poste :

- **auxiliaires de saisie** : va permettre au Service des contraventions de rattraper le retard ;
- **expertise du fournisseur** : pour valider la certification du fait qu'ils vont s'interfacer avec certains systèmes dont la CFI et qu'ils tiennent à avoir une solution comptable irréprochable ;
- **conduite de projets techniques** : concerne toute l'optimisation de l'installation technologique ;
- **adaptations techniques** : pour les conséquences des expertises techniques ;
- **interfaces** : pour mettre en place progressivement toutes les relations avec le système bancaire et les partenaires qui leur déversent les amendes d'ordre ;
- **éditique** : concerne toute la partie impression décentralisée ;
- **sécurité** : pour effectuer les procédures de protection des données ;
- **migration de données** : pour la reprise de l'existant, qui se fera tout au long du démarrage ;
- **déploiement des postes de travail** : concerne toute la mise en route avec l'intégration dans les outils habituels.

Il indique encore qu'il leur faudra 6 mois pour réaliser la première phase et un peu plus d'un an pour arriver à la fin de la phase 2, laquelle permettra aux étrangers de payer depuis leur pays, par la banque, et que cela soit réintégré à Genève.

Un commissaire (L) reconnaît que c'est la manière de présenter le projet, sous l'angle financier, qui pose souvent problème et non la nécessité du projet, en tant que tel.

Un commissaire (MCG) annonce qu'il va voter ce projet de loi, tout en attendant des garanties de la part de Mme Rochat. Il espère que la conseillère d'Etat suivra « le modèle vaudois », qui met à la fourrière les véhicules aux plaques étrangères après la 3^e amende d'ordre. Il y aurait alors, pour le MCG, une équité de traitement.

Mme la conseillère d'Etat signale que des bases légales manquent pour pratiquer ainsi et que son souci est de pouvoir œuvrer en toute légalité. Il n'est pas question que des automobilistes se soustraient à la loi, qu'ils soient genevois ou frontaliers. Il faut, s'il y a un contentieux d'amendes qui dépasse ce qui est tolérable, pouvoir saisir le véhicule ou du moins le détenteur de celui-ci. Elle sait que nombre de choses sont faites entre la France et la Suisse pour que, par les accords de Paris, ils puissent collaborer et poursuivre les contrevenants en France.

Le président propose de passer au vote.

Vote en premier débat

Le président met aux voix l'entrée en matière sur le PL 10680.

L'entrée en matière du PL 10680 est acceptée par :

Pour : 8 (2 S, 3 Ve, 2 PDC, 1 UDC)

Contre : --

Abstentions : 5 (1 R, 2 L, 2 MCG)

Vote en deuxième débat

Le président met aux voix l'article 1 « Crédit extraordinaire d'investissement ».

Pas d'opposition, l'article 1 est adopté.

Le président met aux voix l'article 2 « Budget d'investissement ».

Un commissaire (L) demande s'il n'y a pas une erreur dans le texte et si ce crédit doit être comptabilisé au budget d'investissement dès 2010 ou 2011. Il croit que c'est 2011.

Le DSPE lui répond que, s'agissant d'un crédit d'investissement, la date n'influence normalement pas le dépôt de la tranche. Cela étant dit, au vu des délais et du vote du GC, changer la date à 2011 n'aura aucun impact sur la réalisation du projet ; cela ne fera que rendre plus clair le projet.

Le président met ainsi aux voix l'alinéa 1^{er} de l'article 2, dont la teneur amendée est la suivante :

« Ce crédit extraordinaire d'investissement ne figure pas au budget d'investissement 2010. Il sera comptabilisé dès 2011 sous les rubriques 05090000 5062 et 5201. »

L'alinéa 1^{er} de l'article 2, tel qu'amendé, est accepté par :

Pour : 12 (2 S, 3 Ve, 2 PDC, 1 R, 3 L, 1 UDC)

Contre : --

Abstention : 1 (1 MCG)

L'article 2 « Budget d'investissement », dans son ensemble, est accepté par :

Pour : 8 (2 S, 3 Ve, 2 PDC, 1 UDC)

Contre : --

Abstentions : 6 (1 R, 3 L, 2 MCG)

Le président met aux voix l'article 3 « Financement et charges financières ».

Pas d'opposition, l'article 3 est adopté.

Le président met aux voix l'article 4 « Amortissement ».

Pas d'opposition, l'article 4 est adopté.

Le président met aux voix l'article 5 « Suivi périodique », amendé comme suit par la commission :

« Art. 5 Suivi périodique

¹ Une fois l'an, les responsables du département en charge des technologies de l'information, ainsi que ceux du département représentant le bénéficiaire final du crédit d'investissement, rendent compte à la Commission des finances du Grand Conseil de son utilisation, en particulier en ce qui concerne l'état de réalisation du projet, la variation du nombre de postes de travail, la consommation des ressources accordées et la planification retenue pour l'année suivante.

² Ces informations sont présentées aux commissaires rapporteurs respectifs de ces départements, au moment de l'examen de leurs comptes et de leur rapport de gestion.

³ Ce bilan conditionne, au moment du vote du budget, la libération de la tranche prévue pour l'année suivante, selon la planification retenue.

⁴ La commission peut en outre en tout temps demander des informations sur l'état d'avancement des dépenses et des travaux. »

L'article 5 « Suivi périodique », tel qu'amendé, est accepté à l'unanimité des commissaires présents, par :

14 (2 S, 3 Ve, 2 PDC, 1 R, 3 L, 1 UDC, 2 MCG)

Le président met aux voix l'article 6 « Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève ».

Pas d'opposition, l'article 6 est adopté.

Vote en troisième débat

Le PL 10680 dans son ensemble est adopté par :

Pour : 9 (2 S, 3 Ve, 2 PDC, 1 UDC, 1 MCG)

Contre : 1 (1 MCG)

Abstentions : 3 (1 R, 2 L)

Catégorie : débats organisés (II)

La commission a décidé de demander l'ajout de cet objet à la session des 2-3 décembre, ainsi que l'urgence.

Commentaires de la rapporteure :

Mesdames les députées, Messieurs les députés, ce projet de loi est indispensable à la mise en place d'un dispositif afin de refondre l'application "Amendes d'ordre et contraventions" (AOC). Ce qui est proposé dans ce PL 10680 est déjà en place à satisfaction dans 25 polices cantonales et municipales en Suisse et doit être opérationnel à Genève dans le cadre du nouveau CPP qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2011.

Nonobstant les méfiances liées au «traumatisme MICADO», la Commission des finances (grâce à la garantie apportée par le préavis de la Commission de contrôle de gestion) a voté ce PL 10680 dans sa majorité. Elle vous remercie de bien vouloir en faire autant.

Annexes :

- Présentation sur le PL 10680*
- Réponses du DSPE aux questions de la sous-commission*
- Avis de la CCG sur le PL 10680*

Projet de loi (10680)

ouvrant un crédit extraordinaire d'investissement de 3 572 200 F destiné à financer la refonte de l'application « Amendes d'ordre et contraventions » (AOC)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit extraordinaire d'investissement

Un crédit global de 3 572 200 F (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat pour l'acquisition du matériel, des logiciels et des services nécessaires au projet de refonte du système informatique du service des contraventions (SdC).

Art. 2 Budget d'investissement

¹ Ce crédit extraordinaire d'investissement ne figure pas au budget d'investissement 2010. Il sera comptabilisé dès 2011 sous les rubriques 05080000 5062 et 5201.

² L'exécution budgétaire de ce crédit sera suivie au travers d'un numéro de projet correspondant au numéro de la présente loi.

Art. 3 Financement et charges financières

Le financement de ce crédit est assuré, au besoin, par le recours à l'emprunt, dans le cadre du volume d'investissement « nets-nets » fixé par le Conseil d'Etat, dont les charges financières en intérêts et en amortissements sont à couvrir par l'impôt.

Art. 4 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

Art. 5 Suivi périodique

¹ Une fois l'an, les responsables du département en charge des technologies de l'information, ainsi que ceux du département représentant le bénéficiaire final du crédit d'investissement, rendent compte à la Commission des finances du Grand Conseil de son utilisation, en particulier en ce qui concerne l'état de réalisation du projet, la variation du nombre de postes de travail, la consommation des ressources accordées et la planification retenue pour l'année suivante.

² Ces informations sont présentées aux commissaires rapporteurs respectifs de ces départements, au moment de l'examen de leurs comptes et de leur rapport de gestion.

³ Ce bilan conditionne, au moment du vote du budget, la libération de la tranche prévue pour l'année suivante, selon la planification retenue.

⁴ La commission peut en outre en tout temps demander des informations sur l'état d'avancement des dépenses et des travaux.

Art. 6 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Département
Office

Projet A.O.C.

DSPE Service des Contraventions

Présentation du 23 juin 2010
Sous-commission informatique des finances au Grand Conseil

REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENÈVEDépartement de la sécurité, de la police et de l'environnement
SILO

02.12.2010 - Page 1

L'après-MICADO (déc. 2007)

2008	Janvier	Lancement des ateliers métier
	Novembre	Rapport de l'audit de sécurité
2009	Février	Groupe de travail sur le rattachement du SdC Etude de projet hébergement Lausanne
	Juin	Rédaction d'un cahier des charges
	Juillet	Abandon du projet hébergement Lausanne Orientation sur les implications nCPP
	Octobre	Etude de projet hébergement VdG
	Décembre	Abandon du projet hébergement VdG

REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENÈVEDépartement de la sécurité, de la police et de l'environnement
SILO

02.12.2010 - Page 2

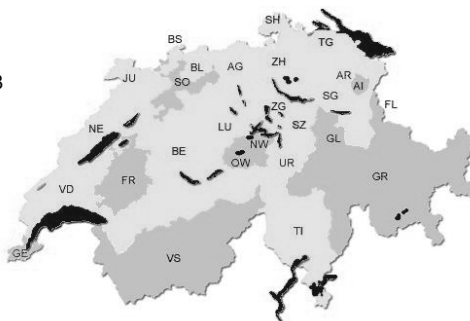
L'après-MICADO (suite)

2010	Janvier	Lancement de la procédure AIMP et élaboration du projet de loi
	23 avril	Adjudication AIMP



Implémentation en Suisse du produit choisi par le SdC

Polices cantonales:	20
Polices municipales:	28
Polices régionales:	3
Polices communales:	18



Partenaire : EPSILON



EPSILON SA

- Société basée à Bâle, fondée en 1982
- Parfaitement bilingues :
chef de projet de langue maternelle française
- Module EpsiPol en fonction sur plus de 90 sites
- **Objectif : mise en production des fonctions essentielles pour le 1er janvier 2011**



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

Département de la sécurité, de la police et de l'environnement
SILO

02.12.2010 - Page 5

PLANNING PROVISOIRE

	2010		2011	
Démarrage du projet : 01.07.2010				
Phase 1 Fonctionnalités standards (AO et CO)				
Phase 2 Adaptations complémentaires (interfaces, paiements automatiques à l'étranger...)				



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

Département de la sécurité, de la police et de l'environnement
SILO

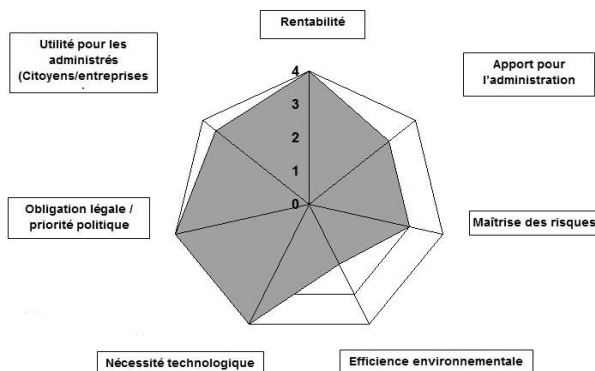
02.12.2010 - Page 6

MODULES ET FONCTIONNALITES

Module EPSILON	Phase	Fonctionnalités couvertes en standard	Taux
Epsipol	1	Gestion des amendes d'ordre (AO)	100 %
Epsipour	1	Gestion des contraventions, dénonciations, jugements (CO) Gestion du contentieux	80 %
EpsiCash	1	Gestion comptable complète liée à la saisie et au traitement des affaires Intégration CFI	90 %
EpsiScan	1	Numérisation des documents	90%
EpsiPolDocu	1	Gestion documentaire	80 %
Autres	2	Interfaces, adaptations complémentaires, etc.	50 %



RETOUR SUR INVESTISSEMENT (R.O.I)



ANNEXE 2

1. Que stipulent les "accords de Paris" ? - 2. Lors d'un non paiement d'un contrevenant français, quel est l'accord concernant le recouvrement et l'encaissement de l'amende ?

Les accords de Paris sont signés entre le Conseil Fédéral Suisse et le Gouvernement de la République française. Ils traitent au sens large de "la coopération transfrontalière en matière judiciaire, policière et douanière". Une petite partie seulement nous concerne, soit celle relative aux infractions aux prescriptions sur la circulation routière, dont les 2 axes sont :

- La mise à disposition mutuelle d'informations tirées des registres de véhicules (identification des détenteurs).

C'est à ce titre que nous n'avons plus besoin de solliciter le CCPD depuis le 1er janvier 2010 et que nous identifions les détenteurs via interrogation de l'OFROU, seul intermédiaire possible pour cet échange de fichiers.

- La demande d'assistance en matière de recouvrement

La partie requérante peut adresser des cas à la partie requise pour recouvrement, et cette dernière en conserve les produits. Ce n'est donc pas automatique et les dossiers soumis doivent répondre à des critères bien précis : nous n'allons évidemment soumettre que des dossiers où nos chances de recouvrement sont jugées minces, tout en le faisant assez tôt pour que nos homologues français ne soient pas piégés par la prescription (tous ces critères restent à définir d'ailleurs). On peut considérer ceci comme une perte financière pour l'Etat (perte qui aurait probablement lieu de toute façon), mais il faut savoir regarder le verre à moitié plein : c'est un bon moyen de pression sur les mauvais payeurs, car leurs chances de passer entre les mailles du filet diminueraient drastiquement (avec elles le sentiment d'impunité).

3. Quelle est la définition d'une AO ? Quelle est la définition d'une CO ?

Dans les 2 cas, nous parlons d'une PEINE (punition) pour un acte réprimé par la loi.

Commençons par la procédure de contravention pour mieux comprendre ensuite l'AO :

La CO est une procédure pénale, donc forcément nominative. Elle implique certains frais pour l'Etat (établissement du rapport, constitution de dossier, recherches diverses). Outre tous les cas de LCR décrits infra, elle peut résulter d'un dépôt de plainte, d'une dénonciation pour infraction sur terrain privé ouvert au public, d'un rapport de police (accident de la route,

excès de bruit, consommation de stupéfiants), d'un excès de vitesse important. Son montant doit en principe tenir compte des circonstances de chaque cas et de la situation personnelle du contrevenant.

Par ailleurs, l'autorité (soit le SdC) peut décider des modalités de règlement.

A contrario, l'AO :

Contrairement aux idées reçues, c'est aussi une procédure pénale, mais elle est anonyme et donc considérablement allégée. C'est la raison pour laquelle on la nomme "procédure simplifiée". L'idée étant que les infractions LCR (à ce jour, les seules pouvant faire l'objet d'une AO) sont si nombreuses qu'une instruction complète pour chaque cas n'est pas possible. On fait donc l'économie de tout le travail administratif qui y est lié, ainsi que d'une taxation "sur mesure" puisque chaque infraction est codifiée avec un montant fixé à l'avance qui figure dans l'ordonnance fédérale (OAO).

On dispose de 30 jours (délai de réflexion) régler l'AO. Il faut comprendre ce délai comme une opportunité de se "racheter" sans laisser de traces, mais il faut la régler en une fois. A défaut de règlement complet dans le délai, l'autorité hausse le ton et lance la "vraie" procédure, soit celle de contravention. Il faut noter qu'actuellement, lorsqu'une AO "tourne", le montant initial de l'AO est utilisé pour la taxation. Nous serions par contre libres d'augmenter ce montant qui est laissé à notre appréciation, chose qui n'a jamais été envisagée pour l'instant.

A noter que dès le 1er janvier 2011, avec le nCPP, on ne parle plus de contravention, mais d'ordonnance pénale.

4. Comment justifier l'émolument lorsqu'une AO tourne en CO ?

Comme évoqué supra, l'émolument est la contrepartie financière liée aux frais engendrés par le déclenchement d'une procédure ordinaire. Il est basé sur le règlement E 4 20.03 fixant les frais et dépens en matière pénale, art.10 al.1 lit.d. :

Chapitre III Emoluments de l'Etat

Art. 10 Divers

¹ Les émoluments pour l'activité des juridictions sont les suivants :

- | | |
|--|-----------|
| a) copies, extraits, attestations, photocopies, fichiers informatiques ou autres pièces qui ne doivent pas être délivrées gratuitement, quel qu'en soit le support : | |
| 1° jusqu'au format A3 inclus, par page ou fraction de page | 1 à 5 F |
| 2° format supérieur à A3, notamment tableaux de flux financiers, par page ou fraction de page | 5 à 250 F |

3° autres prestations	10 à 500 F ⁽¹¹⁾
b) citation de témoins, d'une partie, d'experts, par personne	10 F
c) avis de recherche du lieu de séjour, mandat de comparution, d'amener ou d'arrêt	20 F
d) – contravention (selon stade de la procédure)	
amende jusqu'à 200 F	0 à 60 F
amende supérieure à 200 F	0 à 120 F
bordereau après jugement	30 F
– rappel individuel ou global	10 à 30 F ⁽⁹⁾
e) rédaction de l'état de frais	10 à 100 F
f) rejet d'une demande de récusation	50 à 500 F
Parquet	
g) ordonnance de condamnation et ordonnance de classement notifiée	50 à 500 F
Instruction	
h) rédaction d'une commission rogatoire, par page ou fraction de page	10 F
i) procès-verbal d'audience et ordonnances, à l'exclusion des ordonnances de condamnation, par page ou fraction de page	10 F
j) ordonnance de condamnation	50 à 500 F
Chambre d'accusation	
k) 1° ordonnance de non-lieu et de renvoi ou rejet de recours contre une décision de classement	50 à 1 000 F
2° ordonnance en matière d'entraide internationale	100 à 15 000 F ⁽⁶⁾
Tribunal de police	
l) jugement sur contestation de contravention	20 à 250 F
m) jugement dans les autres procédures	100 à 1 000 F
n) émoulement de mise au rôle à verser par le défaillant pour faire opposition, par le requérant en réhabilitation ou par le contrevenant en opposition à contravention	50 F
o) arrêt sur appel	100 à 5 000 F
Chambre pénale de la Cour de justice	
p) arrêt sur révocation de sursis	50 F
Cour correctionnelle	
q) émoulement de mise au rôle à verser par le requérant en réhabilitation	50 F
Cour d'assises et Cour de cassation	
r) arrêt	300 à 20 000 F
s) arrêt	500 à 50 000 F ⁽⁶⁾

5. Pourquoi envoie-t-on un recommandé pour chaque affaire, au lieu de regrouper les affaires dans un seul recommandé ?

La contravention doit être considérée comme un acte de procédure. S'il nous est facile de prouver la bonne réception d'un pli, on ne peut prouver la bonne réception de l'intégralité du contenu (problème technique, personne de mauvaise foi).

Souhaitant faire des économies sur cette dépense importante, nous avons dans le passé requis un avis de droit sur la question, mais nous avons du conclure au maintien de la pratique, par prudence. En effet, sachant qu'une amende impayée peut mener un contrevenant en prison, deux précautions valent mieux qu'une !

Avec le produit Epsilon, une nouvelle possibilité s'ajoute : rendre une seule décision (donc envoyer un seul document) qui regroupe plusieurs infractions. Ce n'est pas forcément la panacée puisqu'un désaccord sur un

seul cas inclus dans la décision pourrait emporter la contestation de l'ensemble de la sentence, et donc ralentir voire péjorer le règlement (les contrevenants se donneraient inévitablement le mot...). Nous ne savons pas pour l'heure s'il sera fait usage de cette fonctionnalité.

Pour information, tous les courriers recommandés des banques, par exemple, sont envoyés en autant de recommandés que de courriers, pour la même raison que celle évoquée ci-dessus.

6. Distribution des ressources du CTI ?

Sur les 740'000 CHF du CTI:

Interne 580'000 CHF

Externe 160'000 CHF



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
GRAND CONSEIL
Commission de contrôle de gestion

Genève, le 2 novembre 2010

M. Eric Bertinat
Président de la Commission des finances

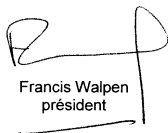
Nréf. FW/ra 20101101

Avis sur le PL 16080


Monsieur le président,

Nous vous prions de trouver en annexe l'avis de la Commission de contrôle de gestion sur le PL 16080 ainsi que les annexes qui y sont rattachées.

En vous remerciant de l'intérêt que vous porterez à ce courrier, nous vous prions de recevoir, Monsieur le président, nos salutations distinguées.



Francis Walpen
président



Raphaël Audria
secrétaire scientifique

Commission de contrôle de gestion

Date de dépôt : 01-11-2010

Avis

de la Commission de contrôle de gestion relatif au PL 10680 ouvrant un crédit extraordinaire d'investissement de 3 572 200 F destiné à financer la refonte de l'application « amendes d'ordre et contraventions »

Rapport d'Ivan Slatkine

La commission de contrôle de gestion (ci-après CCG) a été sollicitée pour donner un préavis à la commission des finances concernant le PL 10680. Ce préavis s'inscrit dans le cadre des travaux menés par la CCG depuis le début de la législature concernant le service des contraventions. En effet, la CCG a consacré plusieurs séances à ce service en menant les auditions suivantes avant même le dépôt du projet de loi 10680.

- Audition de Mme Catherine Cardot-Vouga, directrice du service des contraventions, et de M. Urs Rechsteiner, chef des services généraux de la police, DSPE, le 25 janvier 2010 ;
- Audition de M. Bernard Duport, secrétaire adjoint, et de M. Stéphane Marois, directeur des systèmes d'information, de la logistique et de l'organisation, DSPE, le 25 janvier 2010 ;
- Audition de M. Antonio Pizzoferrato, chef du Service de la sécurité et de l'espace public, accompagné de M. Schmidlin, Département de l'environnement urbain et de la sécurité (Ville de Genève), le 8 février 2010 ;
- Audition de Mme Rochat, Conseillère d'Etat en charge du DSPE et M. Marois, le 10 mai 2010.

Suite à ces auditions qui ont permis à la CCG de faire un point de situation sur le projet informatique du service des contraventions ainsi que sur les mesures de collaborations entre le Canton et les autorités françaises pour les amendes attribuées aux français, la CCG a décidé le 17 mai 2010 de confier un mandat à l'ICF afin que ce service assure le suivi du projet de loi qui sera déposé pour la refonte informatique du service des contraventions. Cette décision a été prise de la manière suivante :

Pour : 11 (2 PS, 2Ve, 1R, 2 PDC, 3L, 1 UDC)
Abstentions : 4 (1 Ve, 1R, 2MCG)

Au surplus, la CCG a décidé de confier à la sous-commission en charge du DSPE le suivi du projet en collaboration avec l'ICF et le service des contraventions afin de faire des rapports réguliers à la commission plénière sur l'état d'avancement du projet¹.

On retiendra ici au niveau de ces travaux préliminaires que le projet de loi a été annoncé pour un dépôt fin mai, début juin 2010. Dans les faits, le dépôt officiel du PL 10680 a été fait le 16 juin 2010. En mai 2010, M. Marois a indiqué à la commission que la procédure AIMP avait abouti avec la réception de 3 dossiers complets suite à l'envoi de 49 demandes. C'est la société EPSILON qui a été retenue. Il a été décidé d'acquérir un progiciel existant, fonctionnant en Ville de Lausanne ainsi que dans d'autres Cantons et de manière partielle en Ville de Genève. En effet, si le système en place en Ville de Genève est performant, il convient de relever qu'il n'est pas complet et ne peut pas, à lui seul, être repris par le service des contraventions. La Ville de Genève ne gère que la partie amendes d'ordre alors que l'Etat s'occupe de toute la partie contraventions, qui comporte entre autres, la gestion des débiteurs, les recours, l'évolution et les peines pénales.

En outre Mme Rochat a précisé que le rattachement du service des contraventions à la police est un non sens. Selon elle, vu le projet CEPP 2011, la logique voudrait que le judiciaire reprenne la gestion de ce service. En l'occurrence, ce dernier désire reprendre ce service pour autant qu'il fonctionne. Il a y donc une priorité extrême à mettre à jour le système informatique et de combler les retards accumulés. Une des propositions qui a été faite au Conseil d'Etat par les services généraux de la police est de fixer

¹ On trouvera en annexe 1 copie de la lettre adressée par le Président de la commission de contrôle de gestion à M. Charles Pict, directeur de l'ICF ainsi que la réponse de ce dernier.

directement le service au Département le temps de la mise en œuvre de la refonte informatique et après de la remettre au judiciaire (Palais de Justice).

M. Marois a indiqué que le rôle du CTI dans le projet sera faible. Le dossier sera découpé par lots car il ne sera pas possible de démarrer toutes les fonctionnalités au 1^{er} janvier 2011 notamment en raison de l'introduction du nouveau code de procédure pénale. Le nouvel outil sera de plus interfacé avec la CFI.

Un comité de pilotage comprenant M. Marois, Mme Cardot-Vouga, directrice du service des contraventions, M. Chappuis (SILO), M. Sanchez (chef adjoint de la police) et enfin M. Antille responsable du contrôle interne au DSPE a été mis en place pour le suivi du projet. Le projet est un projet HERMES et pourra donc être suivi par l'ICF et toutes les autres structures. M. Marois a indiqué que dans le cadre du montant du budget alloué, un gros effort de formation serait sollicité. Enfin, au niveau des garanties, M. Marois a indiqué que le budget tiendra compte d'une maintenance sur 5 ans par la société qui fournit le progiciel alors que les infrastructures seront assurées par le CTI.

PL 10680 – Audition de Mme Rochat, Conseillère d'Etat, accompagnée de M. Marois, directeur du SILO et M. Aeschbacher, directeur adjoint du service des contraventions (septembre 2010)

Mme Rochat relève en premier lieu l'augmentation des demandes de traitements de dossiers suite à la reprise des activités de contrôle du stationnement par la Fondation des parkings à la Ville de Genève. Si par le passé, la Ville qui gérait les amendes d'ordre transférait uniquement les dossiers non réglés dans les 30 jours, à présent la Fondation des parkings confie l'intégralité des dossiers au service des contraventions. Mme Rochat comprend les doutes que peut susciter ce projet suite à l'abandon du projet MICADO mais elle tient à rassurer les députés quant à la gestion du projet actuel.

M. Aeschbacher indique en préambule quelques chiffres sommaires concernant le service des contraventions. Le service occupe 65 personnes. 151'000 affaires sont enregistrées manuellement représentant un montant de 29 millions et 536'000 affaires enregistrées automatiquement représentent un montant de 44 millions, ce qui, au total, revient à 687'000 affaires pour 73 millions d'engagements. Le service ne s'occupe pas que de la LCR mais également des amendes et frais du pouvoir judiciaire, de certaines amendes de départements, comme l'instruction publique par exemple, ou encore les amendes émises selon la loi sur la fumée et d'autres. Le service couvre donc

bien plus que les seules amendes d'ordre et les contraventions. Concernant la volumétrie, il est néanmoins clair que le gros des affaires vient de la LCR. Depuis la reprise du contrôle du stationnement en Ville de Genève par la Fondation des parkings (septembre 2009) 36'000 affaires ont été traitées. Il s'agit d'une augmentation de 220%. Le logiciel actuel ne peut pas répondre à un tel volume. M. Aeschbacher ajoute que le logiciel actuel ne couvre pas l'ensemble du métier du service des contraventions. Il s'applique essentiellement à la partie « saisie, gestion d'envois de documents et enregistrement d'encaissements ». Au surplus, tant l'ICF que la Cour des comptes ont relevé que la partie comptable n'est pas conforme, sachant que la comptabilisation se fait à l'encaissement contrairement à ce que préconisent les normes IPSAS. L'acquisition d'un nouveau logiciel doit donc répondre tant aux critiques de l'ICF et de la Cour de compte qu'à la nécessité de pouvoir absorber le volume actuel des amendes à traiter.

Le nouveau logiciel, contrairement au projet MICADO, ne va pas être développé en interne. Un progiciel va être acquis. Ce progiciel tourne dans 25 polices cantonales et communales de Suisse, dont notamment la Ville de Lausanne. La structure du projet est différente du programme MICADO avec un comité de pilotage interne au DSPE (voir ci-dessus) ce qui permet de meilleures garanties quant au suivi du projet.

Concernant les amendes émises contre des étrangers et plus particulièrement des frontaliers, M. Aeschbacher indique que depuis le 1^{er} janvier 2010 sont entrés en vigueur les Accords de Paris qui permettent une meilleure collaboration transfrontalière avec échange automatique des informations entre la France et la Suisse via l'Office fédérale des route. Ces Accords de Paris prennent le relai des Accords de Bernes qui prévoyaient qu'un certain nombre de critères devait être réunis pour qu'une amende soit envoyée au domicile d'un citoyen français, par exemple, notamment que ce soit une amende de police et non une amende « Ville de Genève » ou encore que l'amende pour excès de vitesse atteigne un certain montant. Le travail était alors fait de manière manuelle et seuls les gros dossiers pouvaient être traités. Aujourd'hui, avec les Accords de Paris, le citoyen français ou allemand qui ne paye pas son amende, même de CHF 40.-, reçoit automatiquement la contravention à son domicile, après échange automatique avec l'Office fédéral des routes qui permet ainsi de connaître l'identité de la personne. L'augmentation des affaires traitées depuis le passage de la méthode manuelle à la méthode automatique est de 600% pour les Français. Au surplus, une procédure de séquestre a été mise en place au niveau des frontaliers. Cette procédure a permis d'augmenter sensiblement le taux de recouvrement puisqu'en 2009, 17 dossiers ont été traités pour 420 affaires et

CHF 50'000.-, alors qu'en 2010 (à fin juin) 34 dossiers ont été traités pour 1766 affaires et CHF 220'000.- Le nouveau logiciel apportera un gain de temps énorme puisque tous les éléments seront intégrés permettant ainsi de gérer plus de dossiers. Plus personne ne pourra échapper au paiement des amendes, même les frontaliers. Le traitement sera parfaitement égalitaire entre citoyen suisse et citoyen étranger.

Comme mentionné ci-dessus, M. Aeschbacher précise que le logiciel utilisé par la Ville de Genève correspond à un des trois modules que le service souhaite acquérir. Il n'était donc pas possible de reprendre en l'état le seul module de la Ville.

Concernant les délais, M. Aeschbacher rapporte que le service a regardé avec le fournisseur pour avoir une mise en production au 1^{er} janvier 2011, sachant qu'un nouveau code de procédure pénale fédéral, impliquant un certain nombre de modifications, va entrer en vigueur. Il explique que pour répondre à ces modifications, le service va de toute façon devoir bricoler l'actuel logiciel, afin qu'il puisse répondre au minimum des exigences légales du nouveau code. Il ajoute que l'entier des points analysés dans le cadre du projet MICADO n'a pas été jeté à la poubelle. En effet, tout ce qui concerne l'analyse métier et l'analyse migration a été repris, permettant ainsi un gain de temps. Si 80% des fonctionnalités du logiciel ne nécessitent aucune modification, 20% ne sont pas couvertes représentant essentiellement du paramétrage.

Au niveau du projet de loi déposé, les tableaux 3 et 4 figurant dans l'exposé des motifs (page 12) représentent d'une part les coûts de la partie « mise en route et intégration » (tableau 3) et d'autre part les coûts non activables, c'est-à-dire les coûts d'investissement des services et personnes concernées (tableau 4).

Suite à l'intervention d'un commissaire concernant le traitement des amendes émises contre des étrangers, Mme Rochat rappelle que la pose de sabot n'a pas de base légale à Genève. Cette pose s'apparente à la mise sous séquestre et donc la mise en fourrière. Pour conclure, Il est indiqué que depuis l'entrée en vigueur des Accords de Paris et de la mise sous séquestre de salaire, un nombre étonnant de frontaliers vient directement au guichet chercher des arrangements de paiement.

Discussion et vote de préavis de la commission

Le président de la commission rappelle qu'un mandat a été confié à l'ICF pour faire le suivi du projet et que cette demande a été acceptée par l'ICF (voir annexe 1). Seule la nouvelle application informatique sera de nature à

lever la réserve concernant les débiteurs et il est très important que le projet actuel aboutisse dans les meilleurs délais. L'ICF va intégrer le contrôle du projet dans sa planification.

Si l'ensemble des groupes indique être favorable à ce projet de loi avec la garantie d'un suivi du projet de la part de l'ICF, le groupe MCG indique par la voix de l'un de ses commissaires que faute d'avoir obtenu des garanties d'équité de traitement entre résidents suisses et étrangers, il s'abstiendra sur ce projet.

Le président met aux voix le préavis favorable de ce projet de loi à la commission des finances :

Pour : 12 (2 S, 2 Ve, 2 PDC, 2 R, 3 L, 1 UDC)

Contre : -

Abstention : 2 (2 MCG)

Le préavis est favorable

Conclusion

Compte tenu des explications qui précèdent et fasse à la situation pour le moins chaotique dans laquelle se trouve le service des contraventions, la CCG à une très large majorité préconise d'approuver ce projet de loi ouvrant un crédit extraordinaire pour la refonte du système informatique du service des contraventions. Il faut relever que ce nouveau système permettra d'avoir une comptabilité répondant aux exigences légales (principe de comptabilisation à l'engagement) et qu'il permettra également de pouvoir faire face au volume important auquel fait face le service. Enfin, ce nouveau logiciel, couplé avec les Accords de Paris qui sont entrés en vigueur au 1^{er} janvier 2010 permettra de mettre fin à l'inégalité de traitement entre résidents suisses et étrangers. Enfin, le mandat de suivi du projet confié à l'ICF couplé par un suivi par la sous-commission en charge du DSPE doit permettre à ce projet d'aboutir dans les délais fixés (soit 1^{er} semestre 2011) et dans l'enveloppe budgétaire allouée de CHF 3'572'200.-

L'urgence de la situation vous recommande donc de soutenir ce projet de loi dans les meilleurs délais pour une meilleure gestion des amendes dans notre Canton et la mise en conformité du service des contraventions avec les normes légales en vigueur (normes ISPAS).

Annexe 1

→ M. SLATKINE



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
 GRAND CONSEIL
 Commission de contrôle de gestion

Genève, le 31 mai 2010

INSPECTION CANTONALE DES FINANCES
 M. Charles Pict
 Directeur
 Case postale 3937
 1211 Genève 3

Nréf. FW/ra 20100512

Mandat relatif au suivi du projet informatique du service des contraventions

Monsieur le directeur,

La Commission de contrôle de gestion – en vertu de l'article 5 alinéa 7 et plus spécifiquement de l'article 24 alinéa 2 de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques – souhaite mandater l'Inspection cantonale des finances (ci-après ICF).

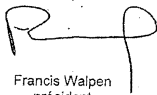
Lors de ses auditions portant sur le service des contraventions, la commission a été informée par le DSPE du dépôt imminent d'un projet de loi relatif au changement du système informatique servant à gérer les contraventions.

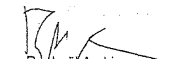
A cet égard, la commission souhaite qu'un audit de suivi soit effectué sur l'ensemble du processus décisionnel et de mise en œuvre concernant le projet informatique du service des contraventions (notamment emploi des bonnes pratiques usuelles en la matière).

Nous vous signalerons le dépôt effectif de ce projet de loi par le DSPE.

La sous-commission DSPE constituée de M. Hohl et de M. Losio est également mandatée par la Commission de contrôle de gestion pour recevoir les conclusions de votre travail de suivi.

En restant à votre disposition pour de plus amples informations à ce sujet, et en espérant que l'Inspection cantonale des finances puisse intégrer cette demande dans son planning de travail, nous vous prions de recevoir, Monsieur le directeur, nos salutations distinguées.


 Francis Walpen
 président


 Raphaël Audria
 secrétaire scientifique

Copies : Mme Isabel Rochat, conseillère d'état chargée du DSPE
 M. Christian Bavarel, président de la Commission des finances
 Membres de la sous-commission DSPE de la Commission de contrôle de gestion



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Inspection cantonale des finances



GRAND CONSEIL

reçu le 15 JUN 2010

Monsieur Francis Walpen
Président de la commission
de contrôle de gestion

Nréf. : PIC/ct
Vrét. : FW/ra

Genève, le 14 juin 2010

Mandat relatif au suivi du projet informatique du service des contraventions

Monsieur le Président,

Nous avons bien pris note de votre demande du 31 mai 2010 relative à l'objet cité en titre.

C'est d'ailleurs avec un vif intérêt que nous procéderons à l'audit souhaité, car nous estimons aussi qu'il est très important d'assurer à ce nouveau projet les meilleures chances de réussite.

En effet, il semble d'une part que seule une nouvelle application informatique serait de nature à lever la réserve concernant les débiteurs du service, réserve figurant dans notre rapport de révision des comptes 2009. D'autre part, au vu des échecs passés, il est également souhaitable de s'assurer que le projet est mené de manière à pouvoir atteindre ses objectifs dans les délais et les coûts fixés.

Nous vous confirmons que nous allons intégrer ce contrôle dans notre planification. A noter que cet audit pourra se dérouler au cours du deuxième semestre de cette année. Puis, selon la durée prévue du projet, nous planifierons un ou deux audits de suivi.

En vous remerciant de la confiance que vous témoignez à l'inspection cantonale des finances, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de notre considération distinguée.


Charles Pict
directeur

Date de dépôt : 29 décembre 2010

RAPPORT DE LA MINORITÉ

Rapport de M. Eric Stauffer

Mesdames et
Messieurs les députés,

Continuons à discriminer les résidents genevois, ainsi qu'à voter des améliorations des outils de répression pour les résidents du canton, et surtout continuons à ignorer que la majorité des contrevenants sont des étrangers résidant à l'étranger et surtout continuons à leur donner l'impunité totale !

C'est le sens du présent projet de loi qui au travers d'un crédit extraordinaire de plus de 3 millions améliorera sans aucun doute la répression envers les citoyens résidants du canton de Genève et plus largement de Suisse. En laissant toutefois la totale impunité aux contrevenants étrangers résidents étrangers, c'est-à-dire en termes plus clairs aux frontaliers !

En effet, les plus « pervers » viendront vous expliquer que les accords de Paris ont réglé le problème. C'est faux ! C'est un message mensonger que l'on tente de faire avaler à une majorité de ce Grand Conseil.

En date du 15 novembre 2005, c'est-à-dire il y a déjà cinq ans, le MCG soucieux d'appliquer une équité de traitement envers le nombre toujours croissant d'automobilistes provenant de la zone frontalière avait déposé une Motion (M1659) voir annexe.

À l'époque c'était environ 220 000 mouvements véhicule jour, aujourd'hui ce n'est pas moins de 550 000 mouvements véhicule jour que le canton de Genève doit assumer du à plus de 90 % aux pendulaires frontaliers.

Le corollaire est évidemment que les véhicules des frontaliers doivent trouver une place de parking.

Les places de stationnement sur le canton de Genève sont une espèce en voie de disparition pour les résidents genevois, ce qui a contraint bon nombre de communes suburbaines à instaurer des zones bleues en limitant la durée du stationnement pour éviter les voitures « ventouses » ou autrement dit pour éviter le stationnement sauvage des véhicules frontaliers. Ce qui donne comme corollaire que les citoyens résidants du canton de Genève doivent dès

lors s'acquitter d'une taxe pour un macaron, ce qui à notre sens est parfaitement scandaleux est discriminatoire !

Le Grand Conseil en date du 28 août 2008, soit environ 3 ans après le dépôt de la motion 1659 (du 15 novembre 2005), a traité en séance plénière ladite motion du MCG intitulée « Mesures de contrainte immédiate envers les frontaliers conducteurs de véhicules automobiles qui ont fait l'objet d'amendes d'ordre... ».

Il est relevant de reproduire ici ce qui a été dit lors de la séance plénière du 28 août sur la motion du MCG :

La présidente. Messieurs les rapporteurs, merci de vous déplacer jusqu'à la table ad hoc. Et de vous dépêcher un tout petit peu... Je rappelle que nous sommes dans un débat classé en catégorie II, avec trois minutes de temps de parole par groupe, rapporteur compris. Monsieur le rapporteur, avez-vous l'intention de venir ? Il arrive... Tout vient à point pour qui sait attendre !

M. Jean-Claude Ducrot (PDC), rapporteur. Madame la présidente, Mesdames, Messieurs,

Cette motion du MCG, d'aucuns pourraient le croire, a lancé un pavé dans la mare, lié au problème des amendes d'ordre que le service des contraventions ne parvient pas à encaisser.

La motion du MCG parlait de mettre des sabots, engins permettant de bloquer in situ les véhicules étrangers contrevenants, pour faire en sorte que les récalcitrants paient leurs amendes.

Après audition en commission du lieutenant-colonel Cudré-Mauroux, commandant de la gendarmerie, il s'est avéré que cette pratique serait lourde, si elle était adoptée. Pourquoi ? Pour la simple et bonne raison qu'il faudrait du personnel 24h/24.

Sans cela, on ne pourrait pas agir en maintenant une contrainte constante sur les automobilistes. A supposer qu'un automobiliste doive une certaine somme, quelle qu'elle soit, et qu'on décide de placer un sabot sur son véhicule, peut-on plier bagage en laissant entendre à cet automobiliste qu'il n'a qu'à revenir le lendemain matin ? Non, il y aurait là une entrave à sa liberté, une contrainte inacceptable, quand bien même ce contrevenant aurait à payer son amende. Cette solution ne peut donc pas être retenue.

On a parlé tout à l'heure des problèmes d'effectifs de la police: on sait qu'il faudrait un personnel important, disponible 24h/24, uniquement pour faire en sorte que les contrevenants paient leurs amendes après la pose d'un sabot.

S'il est vrai qu'il y a des grandes villes françaises comme Paris où ce système

a été adopté. Comparaison n'est toutefois pas raison: ce n'est pas parce que cela existe à Paris, ville de plusieurs millions d'habitants où les contraintes de circulation sont pires qu'à Genève, qu'on pourrait adopter ce mode de faire ici !

On a encore dit qu'il y a des personnes - au départ appelées «des frontaliers», mais je parlerai d'étrangers - qui ne paient pas leurs amendes... C'est vrai ! C'est un constat qu'on peut faire. Toutefois, il nous a également été dit qu'il y avait une étroite collaboration avec le CCPD, Centre de coopération polices douanes, que cette solution permettait, avec la participation des pays riverains plus particulièrement - avec la France notamment - de faire en sorte de procéder aux encaissements nécessaires. Alors, on peut aussi ressentir un malaise par rapport aux amendes de moins de 100 F pour lesquelles le CCPD n'agit pas, parce que le travail administratif serait bien évidemment très important...

La présidente. Il vous faut conclure, Monsieur le rapporteur !

M. Jean-Claude Ducrot. Un accord a toutefois été signé avec la France, qui permettra à la police française d'obtenir, en France, de citoyens français, le paiement des amendes relatives aux infractions commises en Suisse. Dès lors, la commission vous invite à rejeter la motion 1659 proposée par le MCG.

La présidente. Je rappelle que le temps de parole accordé est de trois minutes ! Monsieur Stauffer, vous pouvez vous exprimer.

M. Eric Stauffer (MCG). Mesdames et Messieurs les députés, cette motion m'a valu une plainte pénale de l'ex-conseillère d'Etat Micheline Spoerri, parce que j'ai dit, lorsque nous avons déposé cette motion, que ses services avaient donné l'instruction d'envoyer les codes informatiques aux services des agents de ville pour détruire les fiches souches.

Et les 120 000 amendes d'ordre des frontaliers, je les ai vues personnellement !

Plainte pénale a donc été déposée et j'ai reçu une lettre du procureur général Daniel Zappelli qui me demandait de me déterminer sur la levée de mon immunité parlementaire. J'ai demandé que mon immunité parlementaire soit levée ! Cela, afin que je puisse m'exprimer librement ! Et, dans cette attente, j'ai fourni les codes informatiques envoyés par le service des contraventions au service des agents de ville, codes qui ont servi à détruire les fiches souches !

Eh bien, la plainte pénale a été classée, Mesdames et Messieurs les députés !

Alors, aujourd'hui vous pouvez venir nous faire la leçon et dire que raison n'est pas raison ou que comparaison n'est pas raison... Moi je dis que les frontaliers, avec leurs véhicules ventouses qui squattent toutes les places de parking à Genève, se foutent éperdument de recevoir des amendes de stationnement ! Parce qu'ils ne les payent pas !

J'ai écrit, puis j'ai reçu une lettre de la police fédérale qui m'a répondu que le CCPD ne parvenait pas à gérer le flot des contraventions concernant des voitures frontalières.

En France, ce n'est pas comme en Suisse, Mesdames et Messieurs les députés, le numéro de plaque n'est pas relatif à la personne, mais à la voiture. Lorsqu'on vend une voiture, on vend les plaques avec, et il est très difficile d'établir le lien entre le propriétaire et la voiture ! Avant, à Genève, lorsqu'on délivrait un permis G, sur le formulaire figurait une case pour inscrire le numéro d'immatriculation de la voiture du demandeur de permis. Or, depuis que nous avons des frontaliers dans ce service, ils ont supprimé cette case ! Pfuut ! Il n'y a donc plus de relation directe entre le véhicule et son détenteur, et l'identification n'est plus possible !

Je vous défie de contrôler cela, et c'est absolument vrai: les formulaires d'inscription pour les permis G ne comportent plus la case pour indiquer le numéro de plaque du véhicule !

Voilà ce qu'est devenue aujourd'hui la République et canton de Genève ! Et nous, au MCG, nous nous opposons à cela ! Nous, nous avons été élus pour protéger les Genevois, pour faire en sorte que les villages de la périphérie de Genève ne soient pas envahis par 200 000 véhicules tous les jours !

Nous avons été élus pour que les Genevois puissent trouver des places de parc et que l'on cesse cette escroquerie des macarons. En effet, Genève vend des macarons pour plus de 21 millions de francs, mais en encaissant moins de 10 millions pour les places de stationnement... Et les Genevois passent à la caisse en payant des amendes d'ordre tous les jours !

Je vous demande donc de soutenir cette motion, Mesdames et Messieurs les députés, et j'en ai terminé pour cette première session de la reprise de 2008 !

La présidente. Modérez-vous, Monsieur le député ! Vous allez arriver au bord de l'infarctus si vous continuez comme ça ! La parole est à M. Pierre Losio.

M. Pierre Losio (Ve). Nous étions réticents à l'égard de cette motion qui reprend le thème récurrent du MCG: les frontaliers comme boucs émissaires. En ce qui nous concerne, nous ne connaissons pas de conducteurs frontaliers

récidivistes: nous constatons que des conducteurs automobiles commettent des infractions et que d'autres n'en commettent pas ! Pour nous, ça s'arrête simplement là !

Quant à cette motion, la désignation d'un bouc émissaire constituait déjà un point négatif pour nous. Notre réticence a été renforcée par l'audition du commandant de la gendarmerie, qui nous a dit que la solution proposée - la pose d'un sabot sur les véhicules - induirait des coûts supplémentaires en personnel et en matériel; surtout, cela nécessiterait la mise en place d'un service 24h/24. Par-dessus le marché, une telle mesure entraverait l'ensemble des activités et des missions de la police ! La police a des missions plus importantes à effectuer sur le terrain, missions que nous souhaitons qu'elle continue à accomplir, et même qu'elle les renforce, notamment dans des quartiers spécifiques de notre ville.

D'autre part, nous avons été informés de l'entrée en vigueur d'un accord pour fin 2008 - c'est M. le conseiller d'Etat Moutinot qui nous l'a appris. Cet accord permettra d'identifier de manière réciproque, soit dans nos deux pays, les véhicules en infraction, dans le but d'encaisser les montants correspondant aux amendes infligées.

Pour toutes ces raisons, Mesdames et Messieurs les députés, nous vous invitons à suivre le rapport de la majorité de la commission et à refuser cette motion. Je vous remercie.

La présidente. Merci, Monsieur le député. La parole est à M. Alberto Velasco. (Exclamations.)

M. Alberto Velasco (S). Ai-je le droit de m'exprimer, chers collègues ? Oui ?!

Des voix. Oui ! (Brouhaha.)

M. Alberto Velasco. Je demande cela par rapport au vote sur l'objet de tout à l'heure ! J'aimerais dire à M. Stauffer... Où est-il ? Ah oui, c'est vrai qu'il a dit qu'il en avait fini pour cette session. Il nous a quittés, alors que la télévision est toujours là...

J'aimerais relever que ce que propose M. Stauffer peut aussi, parfois, avoir des conséquences. En tout cas, à la commission des visiteurs, nous avons appris qu'un frontalier s'est suicidé à la prison de Champ-Dollon, où il avait été incarcéré parce qu'il n'avait pas payé ses amendes de stationnement... Quand on demande des mesures strictes à l'encontre de frontaliers qui ne payent pas leurs amendes, cela peut parfois avoir des conséquences qui vont jusqu'à coûter une vie !

Par ailleurs, on nous a informés qu'il y a aujourd'hui des accords entre la Suisse et la France et au niveau européen pour permettre l'encaissement de ces amendes. Par conséquent, cette motion est superfétatoire et ne sert à rien.

Se pose encore le problème - ressenti comme tel, il est vrai, par beaucoup de citoyens des communes périphériques - de cette circulation incroyable générée tous les matins. Mais c'est un problème d'infrastructures et d'équipements au niveau cantonal ! Et j'espère que le CEVA apportera bientôt une solution à une partie de ce problème. Je dis cela parce qu'on trouve certains des opposants au CEVA dans les rangs du MCG... Si vous voulez éviter ce problème de circulation, il faut donc soutenir le CEVA ! De plus, dans nos budgets, il faudrait peut-être aussi prévoir des investissements supplémentaires dans les infrastructures, notamment en matière de transports publics. C'est cela qu'il faut faire, et non pas s'en prendre aux frontaliers qui, soit dit en passant, et je le souligne, participent grandement au fonctionnement et au bien-être de ce canton. On les paie pour effectuer un travail - on ne leur donne pas l'argent, comme ça - et ils contribuent à notre développement ! Les socialistes ne voteront donc pas cette motion.

M. Gilbert Catelain (UDC). Sur le fond, le problème posé par le MCG est concret, il révèle en fait qu'une infraction doit être poursuivie et sanctionnée. Là où le bât blesse, c'est au niveau des moyens à mettre en oeuvre pour sanctionner les infractions. Ce que nous demande le MCG en fin de compte, c'est de combler une lacune administrative par une mesure physique totalement disproportionnée. Et il faut résoudre cette lacune par une mesure concrète.

Ce qu'il conviendrait, c'est que notre conseiller d'Etat, M. Laurent Moutinot, nous indique ce que va prévoir l'accord de Berne II - qu'on appelle maintenant, sauf erreur, l'accord de Paris - en matière d'échange de données. Parce qu'en fait la réponse existe, Monsieur Stauffer, et je crois qu'il ne faudra plus vous faire trop de souci: dès que les accords de Paris seront mis en oeuvre, cela ne concernera pas seulement les frontaliers. Et, si je vous entends bien, par «frontaliers» il s'agit, au sens ancien du terme, de personnes incluant des Suisses qui circulent avec des voitures immatriculées en France. Donc, on pourrait simplement parler d'automobilistes qui sont immatriculés à l'étranger, ce serait plus simple. Ainsi, avec l'accord de Berne II, l'échange de données sera possible et l'effet positif, Monsieur Stauffer, c'est que vous ne serez plus en situation d'impunité quand vous circulerez sur l'autoroute en France et que vous serez «flashé» par un radar, alors que, jusqu'à ce jour, votre amende passait directement au panier !

Dorénavant, sauf erreur, les autorités françaises pourront directement consulter nos fichiers, nous transmettre la contravention et solliciter la collaboration de la police genevoise.

Donc, c'est réciproque. De mon point de vue, le problème soulevé est totalement résolu avec les accords de Paris.

En plus, demain, avec les accords de Schengen, lorsqu'un citoyen français habitant la zone frontalière prendra l'avion de Londres à Genève, son identité sera, avec le système de recherches informatisées RIPOL, contrôlée à l'aéroport d'arrivée: si l'on constate qu'une amende est impayée, le contrevenant aura l'obligation de s'en acquitter avant d'être libéré. Des solutions existent donc, rassurez-vous !

Toutefois, pour la compréhension de l'ensemble du débat, il serait préférable qu'on nous donne une petite explication sur la mise en oeuvre de l'accord signé entre la France et la Suisse. Pour ces raisons, alors qu'il s'était abstenu en commission, à l'époque - parce qu'il n'avait pas les réponses concrètes quant au contenu de l'accord - le groupe UDC refusera carrément, cette fois, d'entrer en matière sur cette motion.

La présidente. Merci, Monsieur le député. Monsieur Stauffer, vous avez quinze secondes pour vous exprimer.

M. Eric Stauffer (MCG). Top chrono ! Mesdames et Messieurs, j'aimerais vous dire qu'à Lausanne ils ont réglé le problème, puisque les voitures des frontaliers qui ne paient pas leurs amendes sont emmenées directement à la fourrière... Le frontalier doit se rendre à la fourrière pour s'acquitter du montant dû ! Dans le canton de Bâle, les mêmes mesures de contraintes existent pour les véhicules frontaliers ! Mais c'est vrai que, à Genève, nous sommes plus intelligents... Et, surtout, beaucoup plus ouverts, car nous disons: «Frontaliers, venez: vous aurez l'impunité ! Bienvenue à Genève !»

M. Laurent Moutinot, président du Conseil d'Etat. Mesdames et Messieurs les députés, je crois que me lancer dans un cours sur l'applicabilité des sanctions outre frontières est inutile. Je remercie M. le rapporteur des explications complètes qu'il vous a données et je remercie M. Catelain de la précision de son exposé.

Effectivement, j'aurai à répondre de la mise en oeuvre de cet accord. Je crois qu'il n'est plus temps que je vous en fasse la description détaillée, surtout qu'avec trois minutes à disposition ce serait un peu court, mais je confirme les propos de M. Catelain et je confirme aussi les propos de M. Ducrot. Je vous prie par conséquent de bien vouloir rejeter cette motion.

Mise aux voix, la proposition de motion 1659 est rejetée par 53 non contre 8 oui.

La présidente. Je vous propose d'arrêter là nos travaux. Je vous souhaite une bonne soirée. A très bientôt !

Il n'est pas non plus inintéressant de lire le rapport de l'ex député (non réélu) du PDC sur la motion 1659 :

Rapport de M. Jean-Claude Ducrot

Mesdames et

Messieurs les députés,

Déposée le 15 novembre 2005, la proposition de motion 1659 a été renvoyée à la Commission judiciaire et de police présidée par M. Yves Nidegger. Elle a été examinée lors des séances du 18 octobre et du 8 novembre 2007.

M. le conseiller d'Etat Laurent Moutinot et MM. Bernard Duport et Frédéric Scheidegger, secrétaires-adjoints du Département des institutions, ont assisté aux séances.

Le procès-verbal est tenu par M. Rémy Asper.

Présentation de la proposition de motion

Cette motion, selon ses auteurs, vise à lutter plus efficacement à l'encontre des conducteurs frontaliers récidivistes ne s'acquittant pas des amendes infligées. Les motionnaires précisent que les autorités font preuve de laxisme à l'égard de cette catégorie d'automobilistes bénéficiant d'une immunité totale, alors que les Genevois et confédérés sont poursuivis et peuvent faire l'objet de contraintes allant jusqu'à la privation de liberté.

Pour lutter contre cette immunité, le Conseil d'Etat est invité à acheter immédiatement des sabots permettant de bloquer les véhicules des contrevenants afin de les obliger ainsi au paiement de leurs amendes. Si celles-ci n'étaient pas honorées, les voitures seraient mises en fourrière et au terme d'un délai de 60 jours, vendues aux enchères pour assurer le paiement des amendes.

Audition de Mme Catherine Cardot-Vouga, directrice du service des contraventions.

En préambule, cette responsable tient à préciser que les buts de son service ne sont pas de laisser impunis des contrevenants.

Composé de quelque 80 collaboratrices et collaborateurs, le service des contraventions travaille avec des moyens informatiques limités rendant difficile la connaissance exacte du nombre d'amendes impayées. Cependant, les 50% des amendes d'ordre sont payées dans les délais. Au terme du délai de paiement, une contravention est établie sur la base des données du Service des automobiles et de la navigation (SAN).

Pour les conducteurs confédérés, leur identification est opérée sur la base des données des cantons.

Pour l'identification des conducteurs appelés frontaliers, cette notion n'existe pas. Il n'est pas possible, par les plaques d'immatriculation, de déterminer la provenance du conducteur.

*Une collaboration a été instaurée avec le **CCPD (Centre de coopération polices douanes)** auquel sont communiquées les données aux fins d'identification par les préfetures françaises.*

Rappelons que ce travail ne constitue pas la tâche première du centre.

Parfois, les données communiquées ne sont pas fiables et une nouvelle demande d'identification est demandée.

Lorsque la personne est atteinte, le Service des contraventions attend le paiement qui n'est pas toujours effectué. Des contrevenants usent de leurs droits de manière à atteindre la prescription (trois ans).

Dès lors, il n'est plus possible d'agir. La poursuite envers les conducteurs étrangers demande des moyens logistiques et humains importants, donc pas nécessairement adaptés. Les interventions à la frontière s'avèrent compliquées. Dans le cadre de l'application du nouveau Code pénal, des demandes de conversion ont été souvent déboutées car tous les moyens de recours n'avaient pas été épuisés. La saisie sur salaire donne parfois des résultats mais elle implique la connaissance de l'employeur et les bases de données sont souvent inexactes, car tous les travailleurs non domiciliés à Genève ne déclarent pas l'entreprise qui les emploie, malgré l'obligation de déclaration dans les sept jours.

Les travaux du service seraient plus efficaces si l'accès à la base de données de l'administration fiscale était octroyé.

Mme la directrice s'interroge quant à la pertinence de la motion impliquant la séquestration du véhicule. Les amendes impayées peuvent s'élever à plusieurs milliers de francs. Les conducteurs interceptés n'ont pas l'argent pour honorer le paiement. Certes, s'attaquer à la mobilité est certainement dissuasif.

*En cas de séquestre, s'il est envisagé la vente du véhicule, ce n'est pas toujours le meilleur moyen car la voiture ne couvre souvent pas le coût du dépannage. Quant au blocage des véhicules jusqu'au paiement, il impliquerait une mise en place d'une structure importante et permanente qui paraît inadaptée. Son service a identifié et gère actuellement **50 000 affaires** en recherche d'identité représentant une somme d'environ **8 000 000 F**.*

Audition de M. Christian Cudré-Mauroux, commandant de la gendarmerie

L'utilisation des sabots a déjà été envisagée en 1987. Elle n'a pas été retenue.

L'on ne peut pas exclure des dommages aux véhicules par cette pratique qu'il faudrait assumer, sans compter une moins-value du véhicule lors de sa vente éventuelle.

Si la gendarmerie devait envisager l'utilisation des sabots, il faudrait mettre en place un service fonctionnant 24 heures sur 24. Il serait très coûteux tant en matériel qu'en personnel. L'activité de l'ensemble des missions de police en serait quelque peu entravée. Les solutions actuelles, soit l'enlèvement par dépanneuse, demeure un moyen souple, rationnel et adapté. Bloquer un véhicule gênant la circulation jusqu'à l'arrivée de son conducteur pourrait aussi constituer un danger.

Audition de M. Alain Burnand, membre du Centre de coopération police douane (CCPD)

Le centre procède à l'identification de nombreux conducteurs de véhicules étrangers, essentiellement, pour excès de vitesse. Ce travail ne constitue pas la tâche première du centre.

*Cependant, par ce travail, **quelque 1480 contrevenants**, ayant commis diverses infractions, ont été identifiés au seul profit du canton de Genève.*

Contrairement aux rumeurs qui circulent parfois, la coopération avec les services français fonctionne efficacement. Les demandes d'identification au profit de la Suisse sont beaucoup plus nombreuses que celles émanant de la France.

Le comité de pilotage du centre a dû limiter les demandes aux amendes fixées à 100 F et plus, considérant que ce montant infligé correspondait à une infraction ayant causé un certain danger.

A fin septembre 2007, 54 000 identifications ont été opérées au profit de la Suisse et ce, que par la France. Notons que le canton de Bâle-Ville compte actuellement quelque 20 000 infractions dont les auteurs n'ont pas pu être identifiés.

Quant aux opérations de contrôles systématiques à la douane, elles génèrent d'importantes perturbations mais peuvent être efficaces. Une opération récente à Vallorbe, avec un appareil de lecture de plaques d'immatriculation, a permis d'encaisser 34 000 F en vingt minutes. Les possibilités techniques existent mais exigent aussi de gérer des flux de trafic très importants.

D'autre part, un accord franco-suisse a été signé pour lutter contre l'impunité au volant. Il s'agira d'obliger les contrevenants à payer leurs amendes dans leur pays qui procédera à l'encaissement.

Arguments de M. Roger Golay, député représentant les dépositaires de la motion

Suite aux déclarations de la directrice du service des contraventions, M. Golay relève la pertinence de la motion. Il constate que ce service ne dispose pas de tous les moyens nécessaires pour recouvrer les sommes impayées. Mme Cardot-Vouga n'a pas été en mesure de fournir des explications claires et convaincantes quant aux montants et au nombre d'amendes impayées, ce qui n'est pas acceptable. En outre, M. Golay regrette que les identifications pour les amendes inférieures à 100 F ne soient pas opérées. Une norme est à instituer pour recouvrer aussi les amendes d'un faible montant.

C'est 150 000 amendes qui restent impayées par année. L'inégalité de traitement est flagrante entre les conducteurs genevois et ceux résidant en France tout en reconnaissant une certaine inadéquation avec le terme employé dans la motion de « frontalier », à remplacer par « étranger ».

Quand bien même les « invites » de la motion ne seraient pas suffisamment formulées, elle met le doigt sur une réalité inacceptable.

Informations de M. Laurent Moutinot, conseiller d'Etat et de M. Duport, secrétaire adjoint du Département des institutions

M. Moutinot indique à la commission que des contacts ont lieu entre la France et la Suisse afin de simplifier ces cas de figure. Il pourrait être envisagé de transmettre les amendes d'ordre dressées en Suisse aux Français et inversement. Dès lors, il conviendrait d'observer ces avancées avant de prendre une décision quant à cette motion.

L'accord signé entre la France et la Suisse contient un volet sur les infractions en matière de circulation routière prévoyant que les autorités suisses demandent à la France d'identifier les personnes liées à un véhicule concerné par une amende, en vue d'encaisser les montants correspondants.

Un second volet prévoit le recouvrement effectif des contraventions, en concédant à la France l'encaissement des contraventions dont le paiement n'a pas pu être obtenu.

La mise en application de cet accord devrait intervenir d'ici la fin 2008.

L'accord contient une clause de réciprocité. Le département transmettra aux commissaires une copie de l'accord et suggère de mettre un terme à cette motion.

Débat de la commission

Des députés approuvent les sanctions restreignant la mobilité mais ne sont pas convaincus quant à l'éventuel blocage du véhicule, car cette mesure impliquerait de mettre en oeuvre de trop gros moyens pour finalement ne récolter que des sommes modestes.

Certains commissaires n'approuvent pas l'inégalité de traitement avec les conducteurs étrangers qui ne s'acquittent pas de leurs amendes alors que les conducteurs suisses et genevois sont poursuivis et parfois même que des recours en grâce sont refusés pour des amendes non payées.

Pour d'autres, cette motion est inacceptable car elle est discriminatoire et mauvaise dans l'accueil des touristes qui verraient ainsi leurs véhicules bloqués en venant en Suisse.

Cette motion est d'un caractère anti-étrangers, elle s'attaque à une catégorie particulière de travailleurs, à savoir les frontaliers. A l'analyse, cette motion apparaît pour la majorité de la commission comme étant inapplicable tant par son titre que par ses considérants. Elle devrait être rejetée ou réécrite.

Vote de la commission :

Le président met aux voix la suspension de la M 1659.

Elle est refusée.

Pour : 6 (3 S, 2 Ve, 1 MCG)

Contre : 7 (3 L, 2 R, 2 PDC)

Abstention : 1 (UDC)

Le président met aux voix la motion 1659.

Elle est refusée.

Pour : 1 (MCG)

Contre : 9 (3 L, 2 R, 2 PDC, 2 Ve)

Abstentions : 4 (3 S, 1 UDC)

Aujourd'hui en décembre 2010 quel est le point de situation : c'est toujours la gabegie absolue !

Les frontaliers contrevenants sont toujours pour plus de 90 % impunis !

Les pseudos accords de Paris n'ont en rien résolu le problème. En effet, si le contrevenant identifié ne dédaigne pas payer là où les amendes dues rien ne pourra ne l'y obliger !

Les plus « pervers » flibustiers des résidents genevois, viendront ici ce soir en séance plénière vous expliquer la bouche en cœur ;

1. Qu'il y a des contrôles douaniers ! **Nous sommes tous morts de rire tant il est évident que les frontières genevoises sont des passoires de notoriété européenne (les criminels le savent mieux que quiconque!**
2. Qu'il y a des contrôles de police dans les rues de Genève ! **C'est vrai, nous imaginons bien les policiers Genevois interpellant systématiquement les véhicules à plaques françaises pour contrôler si le conducteur est fiché au service des contraventions ! Pour certains, les mêmes flibustiers des résidents genevois crieraient au scandale et la discrimination pour ces pauvres frontaliers !**

3. Qu'il existe des saisies sur salaire ! **Oui c'est vrai, mais encore faudrait-il connaître l'employeur du contrevenant qui ne serait identifiable que par l'aspect fiscal, et qu'il existe à Genève comme tout le monde sait le secret sur la fiscalité et que l'administration fiscale ne pourrait révéler l'employeur du contrevenant, il n'existe aucune base légale.**
4. Enfin argument ultime : les Français encaisseraient et conserveraient le montant de l'amende d'ordre infligée par la Suisse ! **Superbe opération ! Après avoir fait payer des macarons à l'ensemble des résidents genevois s'est maintenant la France, qui rigole deux fois, qui encaisse le produit des amendes d'ordre infligée par les autorités genevoises aux véhicules français !**

Le MCG tiens ici à révéler, à l'exposé de l'argument numéro 3 exposé ci-dessus, un fonctionnaire a réussi à argumenter en expliquant « **qu'il était possible par la bande, ndlr :de manière illégale, d'obtenir le nom de l'employeur du c contrevenant frontalier afin d'infliger une saisie sur salaire** » ! Mesdames et Messieurs les députés le MCG vous demandent de qui se moque-t-on dans ce parlement ?

La solution MCG :

Appliquer simplement les dispositions déjà en vigueur dans le canton de Vaud sur la ville de Lausanne et dans le canton de Bâle ville. À savoir tout contrevenants étrangers se voit enlever son véhicule qui est mis en fourrière et devra s'acquitter de l'amende et des frais de dépannage ! Il appartient dès lors au gouvernement genevois de rédiger et de déposer un projet de loi donnant la base légale pour ainsi agir de manière similaire au canton de Vaud et de Bâle ville !

De plus dans toutes les villes et ou villages européens il est pratiqué de la sorte !

Commençons par respecter les résidents genevois en appliquant l'équité de traitement sur les mesures de contraintes, en rappelant ici qu'un résident Suisse finira en prison s'il ne s'acquittait pas de ses contraventions, et qu'en contrepartie à u n contrevenant étranger résidant à l'étranger il n'y a aujourd'hui aucune mesure le contraignant à s'exécuter.

C'est pourquoi Mesdames et Messieurs les députés nous vous demandons d'assortir au présent projet de loi une condition de contrainte envers les automobilistes contrevenants étrangers résidant à l'étranger !

Nous vous demandons des lors de renvoyer le présent projet de loi en commission afin d'élaborer un paquet global concernant les amendes

d'ordre ! Ce avant de doter le service des contraventions de la République et canton de Genève d'un super programme informatique à hauteur de 3,5 millions de francs pour être encore plus performant envers et contre les résidents genevois uniquement.

Secrétariat du Grand Conseil**M 1659**

*Proposition présentée par les députés:
MM. Eric Stauffer et Henry Rappaz*

*Date de dépôt: 15 novembre 2005
Messagerie*

Proposition de motion

Mesure de contrainte immédiate envers les frontaliers conducteurs de véhicules automobiles qui ont fait l'objet d'amendes d'ordre (AO) en ville de Genève, AO qui ont été converties en contraventions et pour lesquelles les contrevenants (120 000 depuis 2003) ont bénéficié d'une « immunité » totale

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant:

- qu'il a été porté à notre connaissance que depuis 2003 plus de 120 000 contrevenants ont bénéficié d'une « immunité » totale ! Qu'il apparaît que les frontaliers utilisant leur véhicule privé et ne respectant pas les lois en vigueur concernant le stationnement de véhicules ne risquent absolument rien ! Ils bénéficient en quelque sorte d'une immunité totale, due principalement à la carence de nos autorités et au laxisme des autorités françaises qui ne notifient jamais les procédures à leurs ressortissants, lesquelles sont transmises par la police genevoise ;
- que la procédure appliquée est non conforme aux lois en vigueur et non respectueuse de l'égalité de traitement ;
- que certains automobilistes devraient plus de 35 000 F au service des contraventions sans qu'ils ne soient pour le moins du monde inquiétés ;

- que la même situation aurait déjà conduit un de nos concitoyens à son incarcération ou à une déduction de 30 F par jour de détention en remboursement de ses contraventions,

invite le Conseil d'Etat

à donner sans délai les instructions afin de sévir fermement contre les contrevenants récidivistes qui se moquent de l'autorité, ainsi qu'à investir immédiatement dans l'achat de sabots (engins permettant de bloquer in situ les véhicules étrangers contrevenants) obligeant les détenteurs de véhicules à se présenter aux caisses de l'Etat (DJPS) afin de s'acquitter des montants, faute de quoi leur véhicule serait conduit en fourrière, et après un délai de 60 jours ces véhicules seraient vendus aux enchères en remboursement des montants dus. *(Les plaques d'immatriculation des véhicules des contrevenants étant répertoriées sur listings informatiques, les mesures décrites ci-dessus sont applicables immédiatement, et pour un investissement de moins de 10 000 F, permettront de récupérer plus de 12 millions de F.)*

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Il sied de noter que le canton de Genève, de par la politique de mobilité menée ces dernières années, voulant favoriser les transports en commun au détriment du transport individuel (automobile), supprimant par là même des centaines de places de parking en Ville de Genève, réduisant à une seule voie de circulation des grandes artères de notre canton, disposant des poteaux sur les trottoirs, installant des bacs à fleurs en lieu et place de parkings, applique une politique ayant pour seul but de décourager nos concitoyens d'utiliser des modes de transport privé.

La Ville de Genève a engagé plus d'une centaine d'agents verbalisateurs afin de réprimer les contrevenants qui stationneraient leur véhicule sur des emplacements non prévus à cet effet, ou les automobilistes qui utiliseraient les zones de parking pour une durée supérieure à celle consentie par la loi (zone bleue et parcomètre).

Les agents verbalisateurs, tels qu'agents de sécurité municipale ASM, fondation des parkings, brigades du trafic, agents de ville, ne sont pas habilités à établir des contraventions mais seulement des amendes d'ordre AO, alors que ces amendes d'ordre sont payables dans les 30 jours et restent anonymes. Si le contrevenant ne s'acquitte pas dans les 30 jours de cette amende d'ordre, cette dernière est transmise au DJPS qui établit une contravention avec un montant supérieur, sans oublier les émoluments. Si le contrevenant ne s'acquitte toujours pas de cette contravention, il pourra faire l'objet de mesures de contrainte pouvant aller jusqu'à la privation de liberté (prison, soit conversion d'amende), pour ce qui était à la base une simple infraction de dépassement de durée de stationnement !

Voilà ce qui est réservé à nos concitoyens résidant dans le canton de Genève.

En ce qui concerne les Confédérés, un mandat d'arrêt sera délivré à leur rencontre et n'importe où en Suisse ils seront immédiatement mis aux arrêts s'ils ne s'acquittent pas sur-le-champ de leur dû.

Il a été porté à notre connaissance que, depuis 2003, plus de 120 000 contrevenants ont bénéficié d'une « immunité » totale !

En effet, il apparaît que les frontaliers utilisant leur véhicule privé et ne respectant pas les lois en vigueur concernant le stationnement de véhicules ne risquent absolument rien ! Ils bénéficient en quelque sorte d'une immunité totale, due principalement à la carence de nos autorités et au laxisme des autorités françaises qui ne notifient jamais les procédures à leurs ressortissants, lesquelles sont transmises par la police genevoise.

Cette situation est scandaleuse et intolérable, elle est également discriminatoire à deux titres envers nos concitoyens :

- nous savons que pas moins de 50 000 frontaliers traversent la frontière quotidiennement pour venir travailler à Genève, que cela représente environ 30 000 véhicules assaillant quotidiennement la ville de Genève, que la politique genevoise en matière de circulation ne cesse de prendre nos concitoyens pour des vaches à lait, instaurant la psychose du parking ainsi que la criminalisation du citoyen allant jusqu'à son incarcération pour des faits de peu de gravité (dépassement du temps de stationnement) ;
- le sort réservé aux automobilistes frontaliers est discriminatoire envers nos concitoyens. En effet, le conducteur résidant à l'étranger et plus précisément en Haute-Savoie et dans le département de l'Ain ne se voit nullement inquiété par les autorités, ainsi il continue sciemment de se moquer de ces dernières en récidivant quotidiennement.

La procédure appliquée est non conforme aux lois en vigueur et non respectueuse de l'égalité de traitement.

Certains automobilistes devraient plus de 35 000 F au service des contraventions sans qu'ils ne soient pour le moins du monde inquiétés.

La même situation aurait déjà conduit un de nos concitoyens à son incarcération ou à une déduction de 30 F par jour de détention en remboursement de ses contraventions.

En vous remerciant de l'accueil favorable que vous réserverez à la présente motion.